

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 mars 2023 à 20h

Mairie

PROCES-VERBAL



Sommaire

- 1) **Vote des comptes administratifs de l'exercice 2022** : Election d'un président de séance
- 2) **Budget Salle Arc en Ciel** : Compte de Gestion 2022, Compte Administratif 2022, Affectation du résultat 2022, Budget Primitif 2023
- 3) **Budget Commerces Place des Jardins** : Compte de Gestion 2022, Compte Administratif 2022 Affectation du résultat 2022, Budget Primitif 2022.
- 4) **Budget Lotissement « Le Hameau des Prés »** : Compte de Gestion 2022, Compte Administratif 2022, Budget Primitif 2022
- 5) **Budget Général** : Compte de Gestion 2022, Compte Administratif 2022, Bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune et l'EPF en 2022, Affectation du résultat 2022, Budget Primitif 2022.
- 6) **Fiscalité Directe Locale** : Vote des taux d'imposition 2023
- 7) **Communauté de communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts** : Approbation du pacte financier et fiscal 2023-2026
- 8) **Communauté de communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts** : Convention de gestion entretien des cabinets médicaux
- 9) **Etablissement Public Foncier de la Vendée** : Convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne activité SOUFFLET
- 10) **Ecole privée « Pierre Monnereau » ST ANDRE GOULE D'OIE** : Participation année scolaire 2022/2023
- 11) **Questions diverses**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MIGNET Thierry, MERLET Christian, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

Mme PUAUD Aurore est désignée secrétaire de séance.

Mme MUSSEAU Christine, Directrice Générale des Services, est également présente.

Le procès-verbal de la réunion du 27 février 2023 est adopté à l'unanimité.

1) **Vote des comptes administratifs de l'exercice 2022** : Election d'un président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres, élit Mme Myriam BARON, 1^{ère} adjointe, Présidente de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2022 de la Commune (Budget Principal et Budgets annexes - M 14).

2) **Budget Salle Arc en Ciel** :

Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières et les opérations justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2022

Le **Conseil Municipal** réuni sous la présidence de Myriam BARON, 1^{er} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. MERLET Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0	0,00	3 440,87	0	3 440,87	0,00
Opérations de l'exercice	15 644,70	16 980,86	2 895,11	4 999,82	18 539,81	21 980,68
TOTAUX	15 644,70	16 980,86	6 335,98	4 999,82	21 980,68	21 980,68
Résultats de clôture		1 336,16	1 336,16		0	0
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	15 644,70	16 980,86	6 335,98	4 999,82	21 980,68	21 980,68
Résultats définitifs	0	1 336,16	1 336,16	0	0	0

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2022

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice,

*Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 1 336.16 €**,*

Le **Conseil Municipal**, par 16 voix Pour, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
a/ <u>Résultat de l'exercice</u>	+1 336.16
b/ Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Résultat à affecter : c=a+b	+1 336.16
Solde d'exécution de la section d'investissement d/ Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (Besoin de financement) R 001 (excédent de financement) e/ Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement Besoin de financement f = d+e	1 336.16
AFFECTATION = c	1 336.16
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement f)	1 336.16
2) Report en exploitation R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	

Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget « Salle Arc en Ciel » approuvé le 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 13 mars 2023,

Vu le projet de budget 2023 proposé par le Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- APPROUVE le budget « Salle Arc en Ciel », après s'être prononcé, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- l'ARRETE comme suit :

Section d'exploitation – vue d'ensemble

Chapitres		Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
DÉPENSES DE L'EXERCICE		27 945.00	27 945.00
011	Charges à caractère général	21 200.00	21 200.00
012	Charges du personnel	4 500.00	4 500.00
66	Charges financières	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	200.00	200.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre pns	2 045.00	2 045.00
RECETTES DE L'EXERCICE		27 945.00	27 945.00
70	Produits services, domaine et vente div	50.00	50.00
74	Dotations, subventions et participations	26 595.00	26 595.00
75	Autres produits de gestion courante	1 300.00	1 300.00

Section d'investissement – vue d'ensemble

DEPENSES	Restes à réaliser (col.1)	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal (col.2)	Total =col.1 +col.2
21 – Immobilisations corporelles	0	2 045.00	2 045.00	2 045.00
Total des opérations d'Equipement		2 045.00	2 045.00	2 045.00
Total des dépenses d'équipement		2 045.00	2 045.00	2 045.00
16 – remboursement d'emprunt		0.00	0.00	0.00
Total dépenses financières		0.00	0.00	0.00
Total dépenses réelles		2 045.00	2 045.00	2 045.00
D 001 – Solde d'exécution reporté		1 336.16	1 336.16	1 336.16
Total des dépenses cumulées	0	3 381.16	3 381.16	3 381.16
RECETTES				
1068 – Excédent du fonctionnement capitalisé		1 336.16	1 336.16	1 336.16
Total Recettes réelles	0	1 336.16	1 336.16	1 336.16
021 – Virement de la section de fonctionnement		0.00	0.00	0.00
040 - Opération d'ordre entre section		2 045.00	2 045.00	2 045.00
Total recettes d'ordre	0	2 045.00	2 045.00	2 045.00
Total des recettes cumulées	0	3 381.16	3 381.16	3 381.16

3) **Budget Commerces Place des Jardins :****Compte de Gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières et les opérations justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Myriam BARON, 1^{er} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. MERLET Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			11 420,75		11 420,75	0,00
Opérations de l'exercice	6 222,16	22 663,48	12 729,90	11 420,75	18 952,06	34 084,23
TOTAUX	6 222,16	22 663,48	24 150,65	11 420,75	30 372,81	34 084,23
Résultats de clôture		16 441,32	12 729,90			3 711,42
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	6 222,16	22 663,48	24 150,65	11 420,75	30 372,81	34 084,23
Résultats définitifs		16 441,32	12 729,90			3 711,42

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2022

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 16 441.32 €**,

Le **Conseil Municipal**, par 16 voix Pour, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
a/ <u>Résultat de l'exercice</u>	+16 441.32
b/ Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Résultat à affecter : c=a+b	+16 441.32
Solde d'exécution de la section d'investissement d/ Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (Besoin de financement) R 001 (excédent de financement) e/ Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement Besoin de financement f = d+e	 12 729.90
AFFECTATION = c	16 441.32
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement f)	12 729.90
2) Report en exploitation R 002	3 711.42
DEFICIT REPORTE D 002	

Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget « Commerces Place des Jardins » approuvé le 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 13 mars 2023,

Vu le projet de budget 2023 proposé par le Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- APPROUVE le budget « Commerces Place des Jardins », après s'être prononcé, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- l'ARRETE comme suit :

Section d'exploitation – vue d'ensemble

Chapitres		Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
DÉPENSES DE L'EXERCICE		26 411.42	26 411.42
011	Charges à caractère général	9 961.42	9 961.42
66	Charges financières	3 500.00	3 500.00
023	Virement à la section d'investissement	12 950.00	12 950.00
RECETTES DE L'EXERCICE		26 411.42	26 411.42
70	Produits services, domaine et vente div	250.00	250.00
74	Dotations, subventions et participations	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	22 450.00	22 450.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 711.42	3 711.42

Section d'investissement – vue d'ensemble

DEPENSES	Restes à réaliser (col.1)	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal (col.2)	Total =col.1 +col.2
21 – Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Total des opérations d'Equipement	0	0	0	0
(*)Total des dépenses d'équipement	0	0	0	0
16 – remboursement d'emprunt		12 950.00	12 950.00	12 950.00
Total dépenses financières		12 950.00	12 950.00	12 950.00
Total dépenses réelles	0	12 950.00	12 950.00	12 950.00
D 001 – Solde d'exécution reporté		12 729.90	12 729.90	12 729.90
Total des dépenses cumulées	0	25 679.90	25 679.90	25 679.90
RECETTES				
13-Subventions d'investissement	0	0	0	0
Total Recettes réelles	0	0	0	0
1068 – Excédent du fonctionnement capitalisé		12 729.90	12 729.90	12 729.90
Total Recettes financières		12 729.90	12 729.90	12 729.90
021 – Virement de la section de fonctionnement		12 950.00	12 950.00	12 950.00
Total recettes d'ordre	0	12 950.00	12 950.00	12 950.00
Total des recettes cumulées	0	25 679.90	25 679.90	25 679.90

4) **Budget Lotissement « Le Hameau des Prés » :**Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières et les opérations justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2022

Le **Conseil Municipal** réuni sous la présidence de Myriam BARON, 1^{er} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. MERLET Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	131 225,19	0,00	363 938,86	0,00	495 164,05
Opérations de l'exercice	321 390,30	279 480,58	356 757,25	161 061,14	678 147,55	440 541,72
TOTAUX	321 390,30	410 705,77	356 757,25	525 000,00	678 147,55	935 705,77
Résultats de clôture		89 315,47		168 242,75	0,00	257 558,22
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	321 390,30	410 705,77	356 757,25	525 000,00	678 147,55	935 705,77
Résultats définitifs		89 315,47		168 242,75		257 558,22

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget «lotissement Le Hameau des Prés » approuvé le 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 13 mars 2023,

Vu le projet de budget 2023 proposé par le Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- APPROUVE le budget « lotissement Le Hameau des Prés », après s'être prononcé, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- l'ARRETE comme suit :

Section d'exploitation – vue d'ensemble

Chapitres		Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
DÉPENSES DE L'EXERCICE		129 452.14	129 452.14
011	Charges à caractère général	112 554.89	112 554.89
65	Autres charges de gestion courante	100.00	100.00
66	Charges financières	2 520.00	2 520.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre	11 757.25	11 757.25
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 520.00	2 520.00
RECETTES DE L'EXERCICE		129 452.14	129 452.14
70	Produits des services, du domaine et ventes	20 916.67	20 916.67
74	Impôts	0.00	0.00
75	Dotations et participations	16 700.00	16 700.00
042	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00
043	Opérations d'ordre de transfert entre	2 520.00	2 520.00
002	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	89 315.47	89 315.47
	Résultat reporté		

Section d'investissement – vue d'ensemble

DEPENSES	Restes à réaliser (col.1)	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal (col.2)	Total =col.1+col.2
Dépenses réelles d'investissement		0.00	0.00	0.00
16 – Emprunts et dettes assimilées		180 000.00	180 000.00	180 000.00
Total des dépenses réelles		180 000.00	180 000.00	180 000.00
040 – Opérations d'ordre entre sections		0.00	0.00	0.00
Total des dépenses cumulées		180 000.00	180 000.00	180 000.00
RECETTES				
Total recettes réelles		0.00	0.00	0.00
040 – Opérations d'ordre entre sections		11 757.25	11 757.25	11 757.25
Total des recettes d'ordre		11 757.25	11 757.25	11 757.25
R 001 -Solde d'exécution positif reporté		168 242.75	168 242.75	168 242.75
Total des recettes cumulées		180 000.00	180 000.00	180 000.00

5) **Budget Général (14900) :**

Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières et les opérations justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2022

Le **Conseil Municipal** réuni sous la présidence de Myriam BARON, 1^{er} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. MERLET Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		100 000,00		756 550,71		856 550,71
Opérations de l'exercice	1 420 786,87	1 926 844,95	1 298 429,42	703 916,10	2 719 216,29	2 630 761,05
TOTAUX	1 420 786,87	1 926 844,95	1 298 429,42	1 460 466,81	2 719 216,29	3 487 311,76
Résultats de clôture		606 058,08		162 037,39		768 095,47
Restes à réaliser	0	0	461 569,68	715 300,80	461 569,68	715 300,80
TOTAUX CUMULES	1 420 786,87	1 926 844,95	1 759 999,10	2 175 767,61	3 180 785,97	4 202 612,56
Résultats définitifs		606 058,08		415 768,51		1 021 826,59

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2022

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 606 058 .08 €**,

Le **Conseil Municipal**, par 16 voix Pour, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
a/ Résultat de l'exercice	+606 058,08
b/ Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : c=a+b	+ 606 058,08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
d/ Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (Besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	162 037,39
e/ Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	253 731,12 0
Besoin de financement f = d+e	
AFFECTATION = c	606 058,08
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement f)	606 058,08
2) Report en exploitation R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	

Etablissement Public Foncier de la Vendée Bilan des activités 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu les bilans des activités 2022 réalisées par l'EPF dans le cadre des conventions du Quartier Séniors et de La Bagatelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix Pour, approuve pour l'année 2022, les bilans d'activités de l'EPF joints à la présente délibération et qui seront annexés au compte administratif de la commune.

De son côté, la Commune a cédé en 2022 à la communauté de communes du pays de St Fulgent-Les Essarts, à titre gratuit, le presbytère 4 Place de l'église (parcelles AB 411 et 413) afin d'y réaliser 4 logements sociaux et 2 ateliers pour l'association l'Outil en mains,

Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget « général » approuvé le 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 13 mars 2023,

Vu le projet de budget 2023 proposé par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- APPROUVE le budget « général », après s'être prononcé, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- l'ARRETE comme suit :

Section d'exploitation – vue d'ensemble

Chapitres		Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
DÉPENSES DE L'EXERCICE		2 053 690,00	2 053 690,00
011	Charges à caractère général	747 525,00	747 525,00
012	Charges du personnel	545 700,00	545 700,00
014	Atténuation de produits	2 000,00	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	423 495,00	423 495,00
66	Charges financières	20 000,00	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	158 995,00	158 995,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre bons	155 975,00	155 975,00
RECETTES DE L'EXERCICE		2 053 690,00	2 053 690,00
013	Atténuation de charges	9 000,00	9 000,00
70	Produits de services, du domaine et ventes	167 400,00	167 400,00
73	Impôts et taxes	322 000,00	322 000,00
731	Fiscalité locale	914 945,00	914 945,00
74	Dotations et participations	617 345,00	617 345,00
75	Autres produits de gestion courante	23 000,00	23 000,00

Section d'investissement – vue d'ensemble

DEPENSES	Restes à réaliser (col.1)	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal (col.2)	Total =col.1 +col.2
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)		36 200,00	36 200,00	36 200,00
Total des opérations d'équipement	461 220,48	1 411 316,59	1 411 316,59	1 872 537,07
(*)Total des dépenses d'équipement	461 220,48	1 447 516,59	1 447 516,59	1 908 737,07
10 – Dotations, fonds divers et réserves				
16 – Emprunts et dettes assimilées	349,20	91 500,00	91 500,00	91 849,20
020 – Dépenses imprévues		0	0	0
Total dépenses financières	349,20	91 500,00	91 500,00	91 849,20
45.. – Total des opérations pour le compte de tiers	0	0	0	0
Total dépenses réelles	461 569,68	1 539 016,59	1 539 016,59	2 000 586,27
Total des dépenses	461 569,68	1 539 016,59	1 539 016,59	2 000 586,27
D 001 Solde d'exécution négatif reporté				0
Total des dépenses cumulées				2 000 586,27

RECETTES	Restes à réaliser (col.1)	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal (col.2)	Total =col.1 +col.2
13 - Subventions (sauf 138)	715 300,80	0	0	715 300,80
16 – Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
Total des recettes d'équipement	715 300,80	0	0	715 300,80
10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0	187 000,00	187 000,00	187 000,00
165 – Dépôts et cautionnements reçus	0	1 500,00	1 500,00	1 500,00
024 – Produits de cession	0	0	0	0
Total des recettes financières	0	188 500,00	188 500,00	188 500,00
45 - Total des opérations pour le compte de tiers		13 720,00	13 720,00	13 720,00
Total des recettes réelles d'investissement	715 300,80	202 220,00	202 220,00	917 520,80
021 – Virement de la section de fonctionnement		158 995,00	158 995,00	158 995,00
040 – Opérations d'ordre entre sections		155 975,00	155 975,00	155 975,00
Total des recettes d'ordre	0	314 970,00	314 970,00	314 970,00
Total des recettes	715 300,80	517 190,00	517 190,00	1 232 490,80
		R 001 Solde d'exécution positif reporté		162 037,39
		Affectation au compte 1068		606 058,08
		Total des recettes cumulées		2 000 586,27

6) Fiscalité Directe Locale : Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36,03 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,69 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	22,12 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Vu la présentation de la prospective financière le 13 février 2023 en commission « finances »,

Vu la réunion de la commission « finances » du 13 mars 2023 examinant toutes les propositions de budget 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets demandé à l'unanimité (16 votants – 5 pour 0 % et 11 voix pour 1%) :

- **Fixe** les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,18 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	22,34 %

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Mme LUCAS souhaiterait connaître le nombre de logements concernés par la taxe d'habitation sur les logements vacants.

7) Communauté de communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts : Approbation du pacte financier et fiscal 2023-2026

La communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts a été créée en 2017 à la suite d'une fusion d'EPCI. Elle s'est dotée dès 2017 d'outils de péréquation, avec une gestion de la répartition du FPIC et un dispositif de fonds de concours, qui n'avaient pas été formalisés dans le cadre d'un pacte financier et fiscal avec ses communes membres.

Au vu de l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts n'était pas dans l'obligation d'adopter un tel pacte. Il s'agit d'une démarche volontaire.

Un pacte financier et fiscal est un document formalisant les relations financières entre les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre et précisant les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire. Les dispositions du code général des collectivités territoriales indiquent qu'un pacte financier et fiscal « tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. »

C'est en 2021 que les élus ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire. Dans ce contexte, la formalisation d'un pacte financier et fiscal prenait tout son sens, tout à la fois pour assurer le financement du projet de territoire et pour garantir une solidarité financière vis-à-vis des communes membres. En somme, les élus ont marqué leur volonté de porter un projet commun et se donner les moyens de le réaliser.

Ces deux démarches ont été menées en parallèle de façon à pouvoir tester l'impact du projet de territoire sur les budgets avant de le valider, tout en conservant des moyens pour renforcer la solidarité financière vis-à-vis des communes. Le pacte financier et fiscal vise aussi à assurer une solidarité du territoire afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

La réalisation d'un diagnostic financier et fiscal partagé, à l'échelle du territoire, a constitué un préalable indispensable à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal. Il a permis de mettre en évidence les forces et faiblesses des communes et de l'intercommunalité de façon à ce que les outils du pacte apportent des réponses adaptées. La prospective financière de l'intercommunalité a ensuite été établie afin de mesurer ses marges de manœuvre dans le cadre de ce pacte.

Le pacte financier et fiscal doit en effet permettre de combiner deux objectifs majeurs de l'action communautaire :

1) Contribuer au développement des actions du territoire selon les orientations fixées dans le cadre du projet de territoire.

Les actions identifiées dans le projet de territoire ont été intégrées dans la prospective financière qui sert de cadre à ce pacte financier et fiscal.

Aussi, ce pacte comporte des outils de nature à favoriser la bonne réalisation du projet de territoire, et en particulier :

- L'instauration d'une nouvelle enveloppe budgétaire de fonds de concours, à hauteur de 300 000 euros par an, fléchée sur les enjeux prioritaires du projet de territoire (mobilité, transition énergétique, logement), facilitera la réalisation d'actions communales dans ces domaines ;
- Le reversement à l'intercommunalité de la taxe d'aménagement perçue dans les zones d'activités économiques intercommunales apportera un financement complémentaire pour réaliser les travaux de requalification de ces zones.

2) Assurer une solidarité financière aux communes membres pour un développement harmonieux du territoire.

Le pacte a aussi pour but d'organiser le partage des ressources du territoire et de leur croissance, à travers différents outils :

- L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire (DSC), de 500 000 euros par an, a vocation à partager les ressources du territoire tout en prenant en compte les écarts de ressources entre les communes ;
- La reconduction des fonds de concours en investissement, avec une enveloppe globale portée à 1 000 000 euros par an (700 000 euros sur des investissements non fléchés et 300 000 euros sur des investissements fléchés sur les thématiques du projet de territoire), procède d'une logique de péréquation et vise à aider toutes les communes dans la réalisation de leur programme d'investissement ;
- La répartition de la contribution et de l'attribution du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'inscrit aussi dans cet objectif de péréquation.

Les principes et outils inscrits dans le pacte ne prendront effet sur le plan juridique qu'à l'aune de décisions complémentaires ultérieures à la validation du pacte.

Enfin, le pacte financier et fiscal est établi pour une durée de 4 ans et couvre la période 2023 -2026. Une clause de revoyure est prévue fin 2024 afin de vérifier que le pacte répond toujours aux objectifs définis et afin de l'adapter le cas échéant aux évolutions financières et réglementaires ayant pu apparaître. Pour permettre cette évaluation, les données des communes et de la communauté feront l'objet d'une actualisation.

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage en date du 19 janvier 2023,

Vu la délibération n° 050-23 du Conseil communautaire en date du 2 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 16 voix pour, adopte le pacte financier et fiscal pour une durée de quatre ans (exercices budgétaires 2023 à 2026).

8) **Communauté de communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts** : Convention de gestion entretien des cabinets médicaux

La Communauté de communes a, dans le cadre de sa politique de santé, décidé d'acquérir les cabinets médicaux basés à Saint Fulgent, Chauché, Les Brouzils et Chavagnes en paillers.

Après avoir pris en compte :

- la difficulté de recruter du personnel sur des petites quotités de temps de travail,
- le cumul possible pour un agent d'un temps de travail sur la commune et les cabinets médicaux intercommunaux,
- la proximité des agents recrutés des cabinets médicaux intercommunaux,

la communauté de communes a proposé de mettre en place une convention relative à l'entretien ménager de ses cabinets médicaux intercommunaux.

Vu la décision favorable du conseil communautaire du 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 16 voix pour, :

- approuve les termes de la convention relative à l'entretien ménager des cabinets médicaux intercommunaux, adoptée en conseil communautaire du 23 mars 2023.
- autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) **Etablissement Public Foncier de la Vendée** : Convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne activité SOUFFLET

La commune de Chauché a toujours souhaité anticiper ses futurs besoins en logements. Des conventions avec l'EPF ont ainsi permis la réalisation d'un écoquartier (33 logements) et d'un quartier seniors en plein cœur de bourg (14 logements, en cours de finalisation pour la 1^{ère} tranche).

A cet effet, elle a sollicité l'EPF pour étudier la valorisation d'une actuelle friche, ancien bâtiment d'activités, en pleine zone pavillonnaire, pour permettre un projet de logements de qualité. L'EPF de la Vendée se chargera à la fois de l'acquisition foncière du site (bien bâti) et de sa déconstruction afin de proposer un terrain prêt à accueillir le projet.

Aussi, le conseil d'administration de l'EPF réuni le 9 mars dernier a accepté la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne activité SOUFFLET, dont le périmètre couvre 3 parcelles (AB 4, 5 et 6), d'une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

Mme LUCAS, adjointe à l'urbanisme, indique que les études pré-opérationnelles permettront de préciser le contenu du projet qui devra atteindre une densité minimum brute de 17 logements par hectare sur la partie vouée au logement et comporter une part minimale de 15 % de logements sociaux. Elles seront co-financées à hauteur de 50 % du coût par l'EPF et la commune dans la limite d'un coût de prestations de 30 000 € HT.

Dans l'hypothèse où la commune refuse d'engager l'opération bien que les conditions d'équilibre économique soient réunies ou bien si la commune ne respecte pas ses engagements indiqués à l'article 6 de la convention concernant la définition de projet, la commune devra prendre en charge 100 % des frais d'études engagés par l'EPF.

Après délibération, le **conseil municipal**, par 15 voix pour et 1 abstention (M. BONNAUD), émet un avis favorable à ce projet d'étude et autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à signer la convention d'étude à intervenir avec l'EPF et en annexe de la présente délibération.

Mme GOUDEAU aimerait savoir ce que l'EPF entend par logements de qualité.

10) **Ecole privée « Pierre Monnereau » ST ANDRE GOULE D'OIE** : Participation année scolaire 2022/2023

Mme Myriam BARON, adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle que depuis 2014 la Commune de Chauché participe aux frais de fonctionnement de l'école privée de ST ANDRE GOULE D'OIE pour les élèves domiciliés à Chauché sur la base du tarif de ST ANDRE GOULE D'OIE, mais sous réserve que le forfait versé à l'école St Christophe de Chauché ne soit pas dépassé.

M. le Maire de St André Goule d'Oie sollicite une participation de 12 548.80 € pour les 20 élèves scolarisés à la rentrée 2022/2023, soit 627.44 € par élève, montant correspondant au forfait du contrat d'association fixé par la Commune de ST ANDRE GOULE D'OIE.

Après vérification de la liste des élèves, 2 enfants sont partis de Chauché en Novembre 2021 et après examen en Bureau Municipal du 20 Mars 2023, il est proposé de participer pour le nombre d'élèves présents au 01/01/2023 soit 18 élèves.

Après délibération, le **conseil municipal**, par 16 voix, décide de verser une participation de 11 293.92 € pour 18 élèves à la Commune de ST ANDRE GOULE D'OIE.

Les crédits sont inscrits au Budget Général (14900) 2023 - Compte 6558

11) **Questions diverses**

Marchés HT signés depuis le 27/02/2023 :

02/03/2023	OZAE Paillage aire de jeux	1387.50
06/03/2023	L'ATELIER GOURMAND 2 bons cadeaux pour concours mini top chef du CMJ	35.00
15/03/2023	SARL GARAGE CHAUVIN Peugeot Expert – remplacement serrures portes	537.83

17/03/2023	SYDEV Rénovation PL 007-014 et 031 rue de grasla	1076,00
------------	---	---------

☐ Réunions et invitations diverses

Mardi 2/05/2023 20h Conseil Municipal

Mardi 30/5/2023 : 20h Conseil Municipal

Lundi 26/06/2023 : 20h Conseil Municipal

☐ Retour par les élus des réunions à la Communauté de Communes ou AG (financement communal) :

* 7/3/2023 Commission Finances (M. le Maire/C. GRIS)

* 15/3/2023 Commission Développement Durable (L. FROUIN/ JY JAUNET)

* 16/3/2023 Commission Aménagement (A. PEROCHEAU/B. FOURNIER)

☐ Bureau Municipal : M. le maire reprend les comptes rendus des bureaux municipaux de mars – Pour les membres du bureau municipal, pas de bureau programmé semaine 15 (lundi de pâques – visite sénat le 11/4)

☐ Communauté de communes/Création d'un COPIL Mobilités : M. Christopher GRIS et M. Bertrand FOURNIER ont été désignés.

☐ Familles Rurales : changement de bureau annoncé par courriel du 24/3/2023 – Co-présidence assurée par Roxanne LIMOUSIN et Katia MURZEAU, accompagnées d'Elise BOLTEAU au statut de trésorière et Julie BARGET au statut de secrétaire et des membres élus au nombre de 15. Toutes les deux sont présentes dans différentes commissions afin d'avoir une vision globale de l'association et de ces différents services.

☐ AMV : Proposition formation « Média Training » sur 3 jours (5,6 et 19 juin 2023)

Séance close à 23h.

Fait à Chauché, le 27 mars 2023.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 30 Mai 2023.

Publié le 1^{er} Juin 2023.

Le secrétaire de séance,



Aurore PUAUD

Le Maire,



Christian MERLET